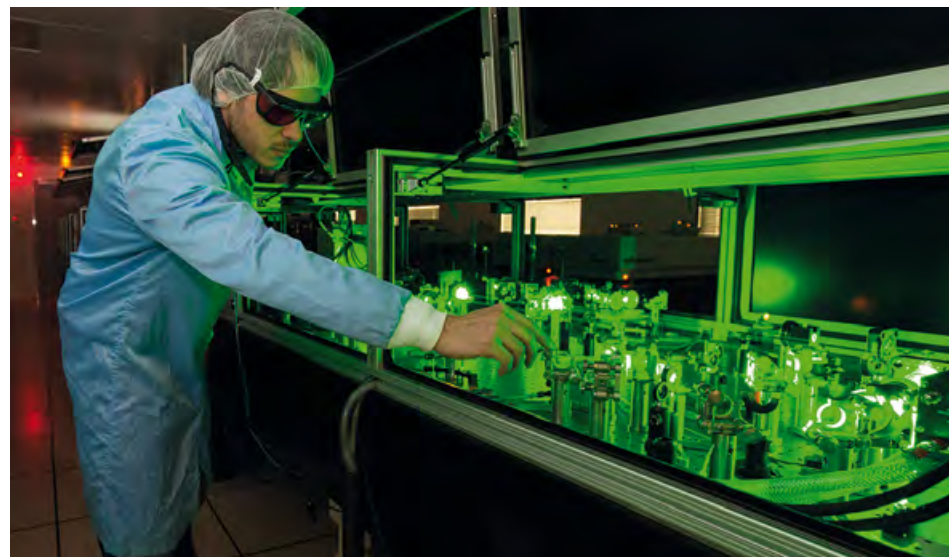


Consignes générales d'utilisation des lasers

Cette fiche regroupe la majorité des consignes générales d'utilisation de lasers et d'appareils lasers quelle que soit leur classe de danger.

- Connaître le trajet du ou des faisceau(x) laser et les caractéristiques de la source.
- Ne pas porter de lentilles de contact lors de l'utilisation de laser. Cela peut entraîner des complications graves en cas d'accident laser.
- Ne jamais diriger volontairement le faisceau vers une personne ou vers ses yeux.
- Porter des lunettes de protection adaptées aux caractéristiques des faisceaux laser mis en œuvre lorsque les VLE sont dépassées.
- Ne pas porter de vêtements à manches amples pouvant accrocher des instruments d'optique.
- Enlever tout objet réfléchissant (montre, bijou, alliance, stylo, boucle de ceinture, vêtement avec fermeture éclair métallique).
- Protéger les bagues qui ne peuvent être retirées par un gant ou un ruban adhésif non réfléchissant.
- En l'absence de dispositif de gestion technique des accès (interphone), frapper et attendre que quelqu'un autorise l'accès dans la salle laser.
- Utiliser un laser de classe 1 ou 2 pour les alignements chaque fois que possible.
- Atténuer le faisceau au maximum (filtres, diaphragme...) chaque fois que l'émission maximale n'est pas nécessaire.
- S'assurer que personne n'est dans une zone à risque avant toute manipulation. Lors des phases de réglage, il est nécessaire de communiquer entre intervenants.
- À chaque fois qu'un instrument d'optique doit être déplacé, s'assurer que le faisceau est bloqué et que l'élément permettant de bloquer le faisceau est fixé correctement.

- Limiter le nombre de personnes présentes lors de l'utilisation.
- Éviter de se baisser lorsqu'un laser est en fonctionnement. En cas d'obligation, bloquer le faisceau ou, en cas d'impossibilité, tourner le dos au faisceau.
- Ne pas laisser en fonctionnement les sources laser d'une installation lors de visite de laboratoire.
- Connaître les consignes d'urgence en cas d'accident laser (dans les salles où sont manipulés des lasers de classe 3 et 4, l'unité doit prévoir avec le médecin de prévention un protocole devant être affiché, indiquant en particulier les procédures pour le transport de la victime, ainsi que les coordonnées du médecin de prévention, de l'AP et du RSL.).
- Ne jamais laisser un laser en fonctionnement sans surveillance.



© Jérémie BARANDE/Ecole Polytechnique/LOA/CNRS Photothèque